

2022

▶ RAPPORT FÉDÉRAL



Fédération Départementale
des Chasseurs de la Dordogne

**PORTES
OUVERTES**

LES 10, 11, 12 JUIN 2022



**PÉRIGORD
CHASSE
PÊCHE**



Carabine à verrou Franchi Horizon 989 €

+ Lunette Hawke 3-12x56 RL

Calibre : 243 w, 30-06 SPG, montée, réglée + balles + fourreau

Pour acheter une arme, il vous faut avoir créé un compte SIA :

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

et présenter : un justificatif de domicile, permis de chasse, validation et carte d'identité.



C. JAUMOILLÉ

Centre commercial Hyper U
24750 BOULAZAC
Tél. 05 53 08 64 30

Centre commercial de Marsac
24430 Périgueux - MARSAC
Tél. 05 53 03 44 55

Caméra Spypoint

Link Micro, Piège photos
avec envoi des photos
vers le téléphone

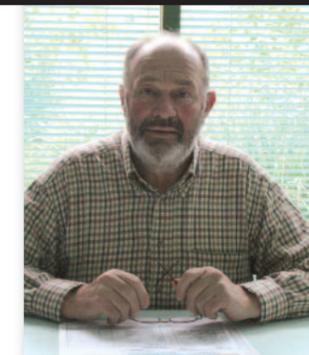


229 €

ÉDITO

RAPPORT FÉDÉRAL 2022

Michel AMBLARD
Président de la
Fédération départementale
des Chasseurs de la
Dordogne



Chère Présidente, Cher Président,
Chère Chasseresse, Cher Chasseur,

Je suis heureux de vous présenter le rapport fédéral de cette saison 2021/2022, qui retrace les actions menées par votre fédération et les nombreux projets, allant du diagnostic de territoire, aux suivis d'espèces, en passant par l'animation.

Cette année encore, la déception de ne pas pouvoir nous réunir lors de notre Assemblée Générale est grande. En effet, avec la vente du Parc des Expositions de Marsac, notre AG devait se dérouler le 19 mars 2022 (seule date disponible).

A cette date, nous n'avions aucune certitude des mesures sanitaires qui seraient applicables et devant l'importance de l'investissement, nous nous sommes abstenus...

Vous avez, malgré tout, été présents et nombreux à voter par correspondance et nous vous en remercions !

Vous trouverez sur les dernières pages de ce rapport, les résultats des votes de cette année d'élection, tant sur les résolutions habituelles/statutaires que sur les élections de votre Conseil d'Administration.

Ainsi, vous découvrirez le nom de vos nouveaux administrateurs et la nouvelle composition du Bureau fédéral voté en CA du 1^{er} avril 2022.

Je profite de ce rapport pour vous remercier de la confiance que vous me faites à nouveau.

Je remercie également mes anciens collègues administrateurs pour leur présence et le travail effectué depuis de nombreuses années.

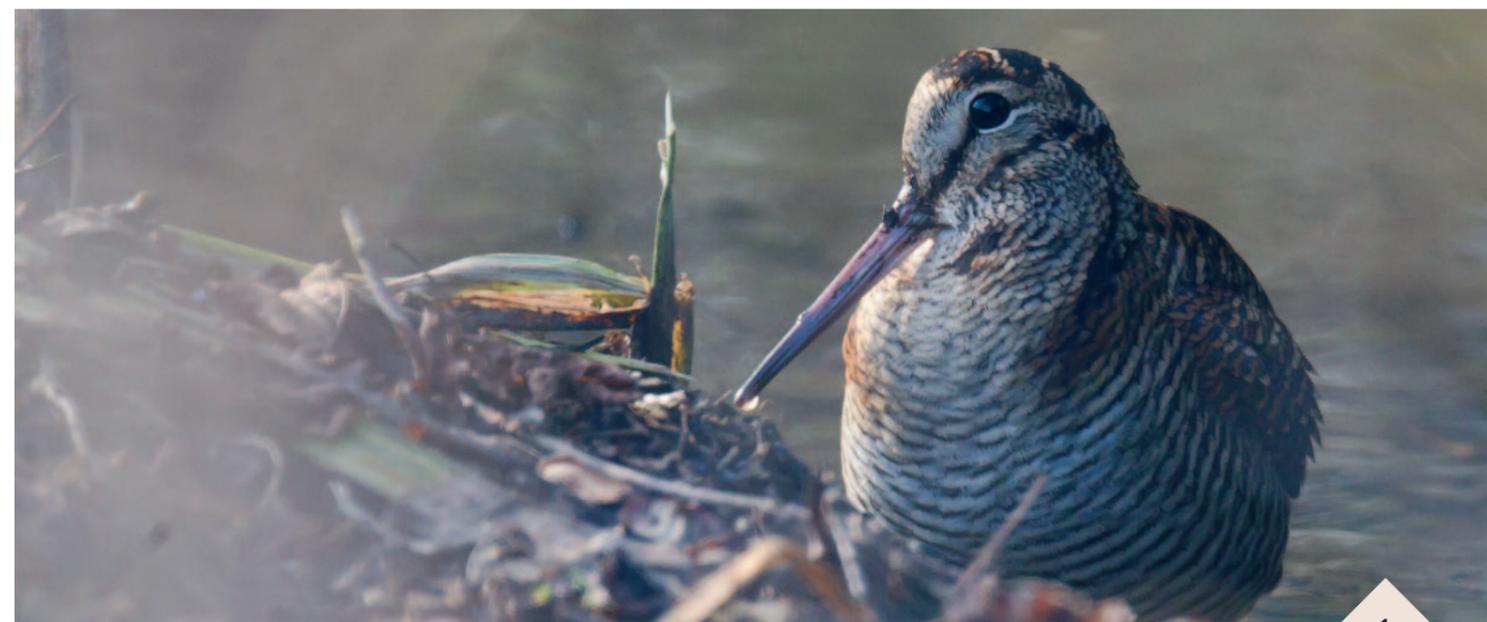
Enfin, je tiens à accueillir les nouveaux collègues élus faisant leur entrée cette année au Conseil d'Administration.

Le Président,
Michel AMBLARD

C soignez votre image
AGENCE DE COMMUNICATION
étude conception création impression

COMI 

CA
06 70 49 12 59
cathy buisson
cathy.buisson24@orange.fr
Razac-sur-l'Isle



ORIGINE

Issue de la réforme de la chasse de 2019, elle s'inscrit dans la continuité du Plan Biodiversité (4 juillet 2018).

OBJECTIFS

Renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif Chasse et des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage et la biodiversité.

Préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue.

Protéger les espèces chassables et protégées.

Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager.

Améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité.

CONTRAINTE

Répondre à un cahier des charges complexe, selon un catalogue d'actions éligibles à l'écocontribution. Tous les projets doivent justifier d'un intérêt pour la biodiversité.

Chaque dossier doit être validé par l'OFB.

FINANCEMENT

5 € par chasseur (issus de la validation annuelle) et de 10 € par chasseur de la part de l'Etat.

VOICI LA LISTE DE TOUS LES PROJETS EN COURS OU À VENIR

Ceux-ci sont détaillés plus précisément dans le rapport fédéral :

1 UN ENSEIGNEMENT POUR LES BACHELIERS

Création d'un partenariat durable avec le lycée agricole du Cluzeau (Sigoulès), au travers de la participation au programme de la formation des Bac Pro Gestion des milieux naturels et de la faune, pour les 3 années de formation : Seconde, Première et Terminale. Les techniciens fédéraux, en collaboration avec l'équipe enseignante, interviennent en classe sur diverses thématiques : droit de l'environnement, sanitaire, suivi et gestion des espèces... Cette formation théorique est renforcée sur le terrain par des chantiers écoles (plantations de haies, comptage d'animaux, etc.). **Ce projet a débuté depuis l'année dernière et a pour but d'être pérennisé dans le temps.**

2 UNE ÉTUDE DE LA FAUNE SAUVAGE EN MILIEU URBAIN ET PÉRI-URBAIN

L'objectif est de révéler les enjeux liés à la présence d'animaux sauvages (sangliers, renards, blaireaux, chevreuils) à proximité et dans les villes.

L'étude a débuté en 2020 sur l'agglomération de Périgueux. Le diagnostic a été lancé avec un recensement et une localisation précise des territoires de chasse, des relevés de terrain pour étudier la fréquentation des sites par les animaux

et une enquête auprès des habitants (réalisés en partenariat avec les étudiants en carrières sociales - Gestion urbaine de l'IUT de Périgueux (Université de Bordeaux)). L'année 2021, l'étude s'est développée en parallèle sur l'agglomération de Bergerac.

Une troisième année est prévue pour la synthèse et la proposition de solutions et d'aménagements afin de limiter les risques (sanitaires, collisions automobiles, sécurité publique) liés à la présence de ces animaux et les modalités de leur gestion.

3 LES CERVIDÉS ET L'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

Ce projet technique s'inscrit dans la continuité du suivi des populations de cervidés par ICE (indice de changement écologique) réalisé depuis quelques années dans le département. Ce dossier est déposé avec les FDC de la Vienne et de Charente. La FDC s'appuie sur un protocole de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) évaluant des indices d'abondance (comptage au phare), de performance (mesure de pattes) et de pression sur la flore.

Le projet est en test sur les massifs du Jumilhacois, de la Double Ouest et de la Double Est, avec le cerf.

Les deux premiers indicateurs sont déjà suivis par les techniciens de la FDC 24 (depuis la saison 2020/2021), le troisième sera mis en place sur la base d'une collaboration entre la FDC 24, le syndicat des sylviculteurs et le CRPF (Centre régional de la propriété forestière).

Ce projet permettra d'obtenir une base de données solide pour apprécier l'évolution des populations de cervidés et l'intégration au réseau SylvaFaune.

Ce projet est déposé auprès de l'OFB pour 3 ans (soutien financier pour le lancement de l'opération) mais sera renouvelé chaque année.

4 ÉTUDE PRÉALABLE À L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDAGOGIQUE ET D'UNE MAISON DE LA NATURE

Le but de ce projet est de valoriser un site fédéral (St-Astier) composé d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés intéressants pour la biodiversité, ainsi que de l'Ecole Chasse Nature pour l'instant peu exploitée.

Des inventaires préalables sont envisagés avec des partenaires pour connaître les espèces animales (invertébrés) et végétales présentant un intérêt particulier mais aussi pour rendre compte de l'état sanitaire des arbres dans le but de sécuriser le site.

Ces connaissances seront utiles pour créer un sentier et des supports de communication pertinents.

Le second objectif est la sensibilisation du public : écoles, collèges, associations.

Des animations, des conférences thématiques pourront être proposées en relation avec les mairies, écoles, universités...

Les outils pédagogiques et le programme mis en œuvre dépendront de l'étude de faisabilité pour répondre aux besoins.

Ce projet est prévu sur 1 an. Nous attendons encore sa validation par l'OFB.

5 ÉTUDE DE FAISABILITÉ AUTOUR DE LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE ET D'UN OUTIL D'ANIMATION ITINÉRANT

L'objectif général est de faire connaître la biodiversité au plus grand nombre pour mieux la protéger.

La Fédération souhaite donc réaliser une étude préalable à l'aménagement d'un site dédié à la biodiversité : l'Etang Grolhier, ainsi que d'un outil itinérant.

Des inventaires faunistiques (libellules et papillons) seront réalisés par un prestataire afin de créer des supports de communication et d'informations complets. Un aménagement du site avec sentier de découverte et observatoire sera étudié pendant cette première année.

Concernant l'outil itinérant, une enquête auprès des établissements scolaires et d'autres structures fédérales permettront d'adapter l'outil aux besoins locaux.

Les publics visés sont les scolaires (écoles et collèges par le biais des directeurs(rices) d'établissement et recteurs(rices) de circonscription) et centres de loisirs, les naturalistes (notamment pour l'Observatoire), les touristes et les locaux (par le biais des mairies et offices de tourisme), les mairies et organisateurs d'événements.

Cette étude préalable a vocation à rendre compte de la faisabilité de ces deux opérations et de proposer une programmation relative à celles-ci pour les prochaines années.

Ce projet est prévu sur 1 an. Nous attendons encore sa validation par l'OFB.



Credit photo : FDC 85



MARES

Dans le cadre de l'écocontribution, la FDC 24 s'est lancée en 2021 dans un projet de restauration de mare sur la commune de Beaumontois-en-Périgord (Nojals-et-Clotte). Ce projet présente un intérêt particulier dans le cadre de la Trame Verte et Bleue : démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Pour cette opération, la FDC 24 s'est appuyée sur les compétences techniques et les connaissances scientifiques du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN), et a impliqué les élèves du lycée agricole du Cluzeau (Sigoulès) pour les travaux. L'opération a également été possible grâce à l'implication de la société de chasse communale.

QU'EST CE QU'UNE MARE ?

C'est une étendue d'eau stagnante, de quelques m² à 5000 m², et d'une profondeur de 2 m maximum. Son origine est soit naturelle, soit anthropique (pour des besoins domestiques ou agricoles). Elle peut être permanente ou temporaire (avec des périodes d'assèchement). En raison de l'évolution des pratiques agricoles notamment, les mares ont tendances à disparaître : par comblement naturel ou par remblaiement volontaire.



RÔLES DES MARES :

- Rôle hydraulique essentiel pour la régulation, l'épuration et le stockage des eaux de ruissellement
- Réservoir de biodiversité : espèces animales et végétales liées à la présence d'eau peuvent s'y protéger (hivernage, cachette...), s'y développer et s'y reproduire (amphibiens, insectes)
- Rôle agricole : abreuvement des animaux
- Réserves incendies
- Élément de diversification du paysage
- Attractivité pour le public
- Outil pédagogique pour la sensibilisation à la protection de la nature
- ...

Le territoire de Nojals et Clotte possède une mosaïque d'habitats et de corridors écologiques, d'où l'intérêt de restaurer des mares pour favoriser davantage la biodiversité.

En premier lieu, un travail d'identification et de priorisation des mares a été réalisé par une stagiaire en Master 1 Dynamique des Ecosystèmes aquatiques à Anglet, conjointement avec les chasseurs sur le secteur de Nojals-et-Clotte. L'objectif était de localiser le maximum de mares et d'en déterminer les usages, l'environnement ainsi que les caractéristiques (écologiques, hydrologiques). Elle a ainsi répertorié sur le secteur 32 mares qui présentent une surface moyenne de 30 m², et les a priorisé en fonction de leur connectivité entre elles et avec les autres éléments du paysage notamment.

Des conventions ont été signées avec les propriétaires favorables, permettant d'entreprendre les premiers travaux. Les mares sélectionnées ont ainsi fait l'objet de travaux, sur la période la moins intrusive pour la faune sauvage (hors période d'hivernage et de reproduction) :



- Débroussaillage et bucheronnage des arbres et végétaux autour des mares, le but étant de favoriser une végétation herbacée et quelques zones d'ombres en laissant certains arbres.
- Curage pour retirer la vase déposée sur le fond : le but est de conserver la même profondeur de mare pour ne pas risquer de percer la couche étanche permettant à l'eau de stagner.
- Reprofilage des berges avec un nivellement pour faciliter l'accès aux animaux et favoriser le développement de végétaux.

A l'issue du travail de restauration, des pièges photos ont été réinstallés sur les sites et des inventaires faunistiques et floristiques seront réalisés afin d'observer la recolonisation des mares.

HAIES

Dans le cadre de l'opération « Plantons des haies avec les chasseurs », cofinancée par le Conseil Départemental de la Dordogne et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la FDC 24 a souhaité offrir la possibilité à n'importe quelle association de chasseurs d'aménager son territoire en faveur de la biodiversité.

Des projets locaux sont déjà menés depuis de nombreuses années. Ce retour d'expérience a permis de lancer l'opération dans les meilleures conditions et de l'étendre à tout le département.

QU'EST-CE QU'UNE HAIE FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ ?

C'est une haie assez large (en 2 rangées), comprenant aussi bien des arbres de haut jet (plus de 10 m de haut), des arbustes et des buissons, permettant l'apparition de différentes strates, chacune favorable à des espèces animales différentes.

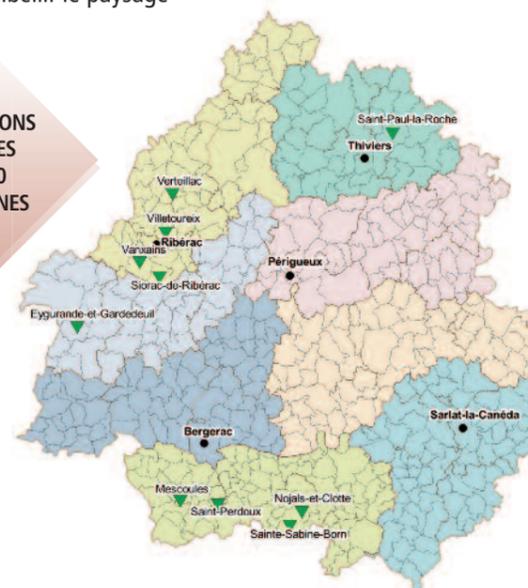
Elle possède de nombreuses essences fruitières et/ou mellifères pour apporter une source de nourriture variée.

Cette haie permet de relier des éléments du paysages tels que des bois, des bosquets, des mares...

RÔLES DES HAIES :

- Favoriser la biodiversité : c'est un corridor écologique pour la faune et offre habitat, nourriture et lieu de nidification.
- Protéger les cultures contre les climats extrêmes et limiter l'érosion des sols et effet brise-vent
- Embellir le paysage

PLANTATIONS DE HAIES SUR 10 COMMUNES



BILAN DE L'OPÉRATION 2021 :

Au total, 10 haies ont été plantées sur les communes d'Eygurande et Gardedeuil, Saint Paul la Roche, Verteillac, Villetoueix, Vanxains, Sainte-Sabine, Nojals-et-Clotte, Mescoules, Saint Perdoux et Siorac-de-Ribérac.

Les plantations ont mobilisé chasseurs, agents communaux et les établissements scolaires intéressés par le projet : Ecole d'Eygurande et Gardedeuil, Ecole de Verteillac, Ecole de Villetoueix, MFR de Vanxains, Ecole de Montferrand du Périgord.

Les écoles participantes ont déjà prévu de revenir sur les lieux de plantation pour voir l'évolution. De même, certaines écoles souhaitent approfondir la thématique auprès des élèves, en sollicitant pourquoi pas les éducatrices nature de la Fédération.

Chaque plantation a fait l'objet d'une convention pour garantir son entretien.

De nombreux articles de presse et communications sur les réseaux ont été faits pour promouvoir ces opérations locales dont les retours sont très positifs.

CHIFFRES CLEFS :

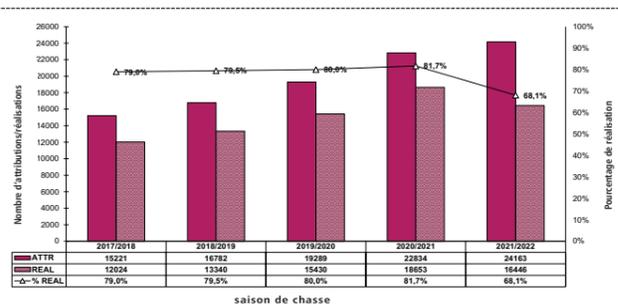
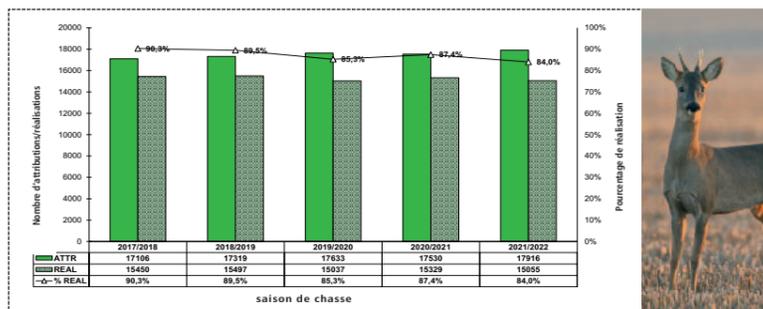
- 10 haies
- 5 établissements scolaires (et 8 classes)
- 1500m de haie plantés
- 3000 arbres, arbustes et buissons plantés

L'opération est relancée cette année, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre technicien de secteur si vous souhaitez participer en 2022 et bénéficier de kits.

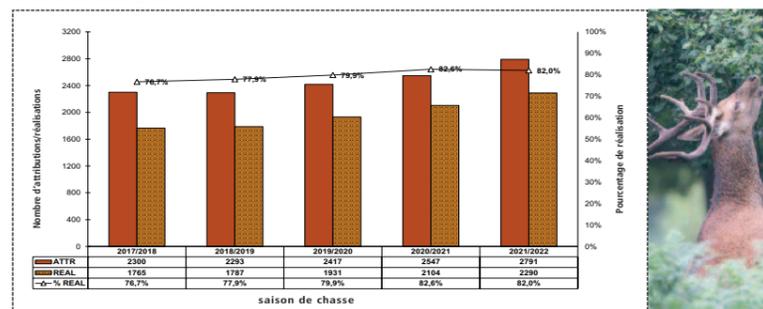


ÉVOLUTION PLAN DE CHASSE

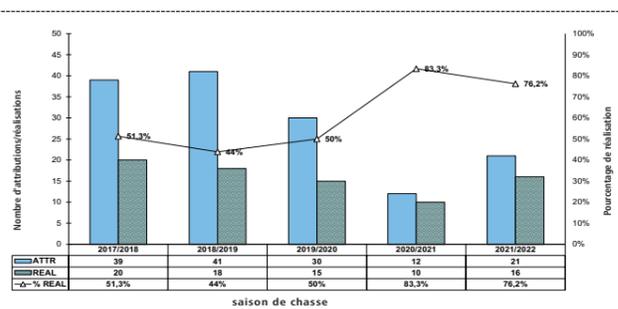
PLAN DE CHASSE CHEVREUIL en Dordogne sur les 5 dernières saisons



PLAN DE CHASSE SANGLIER en Dordogne sur les 5 dernières saisons



PLAN DE CHASSE CERF en Dordogne sur les 5 dernières saisons



PLAN DE CHASSE MOUFLON en Dordogne sur les 5 dernières saisons

OPÉRATION MIRADORS

L'opération Miradors relancée cette année a permis à **113 associations de chasseurs** de s'équiper pour renforcer la sécurité sur leurs territoires de chasse. Ce sont **690 miradors qui ont été commandés aux Etablissements Lacoste de Molières**. En raison de la pénurie de bois, les livraisons se sont échelonnées du 31 août 2021 au 28 février 2022. Le mirador était au prix de 67,26 € pour les Adhérents sans contrat de service et de 25 € pour les Contrats de service (prise en charge de 42,26 € par la FDC 24). Depuis 2012, plus de 6 000 miradors ont été mis en place.

Pour information, l'opération sera renouvelée tous les 2 ans, ainsi les associations qui n'ont pas pu bénéficier de l'opération cette année pourront s'inscrire en 2023/2024.



GESTION DES GRANDS CERVIDÉS EN DORDOGNE

La gestion actuelle des populations de Cerf repose sur les indicateurs de changement écologique (ICE). Ce suivi spatio-temporel permet, aux différents gestionnaires de milieu (FDC, administrations, ONF, parcs naturels régionaux, etc.), de prendre les bonnes décisions pour maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle de leur territoire.

Les ICE, développés par des organismes de recherche (CNRS, INRA, ONCFS et IRSTEA), reposent sur le concept de densité-dépendance : à un certain niveau de densité, les ressources alimentaires disponibles pour un individu donné diminuent, ce qui est susceptible d'entraîner une série de modifications biologiques (performance physique, reproduction, survie, ...).

Les ICE permettent de suivre la relation population/environnement dans ces variations d'abondance d'animaux et de ressources disponibles.

Ces ICE sont regroupés en trois familles :

1/ L'ABONDANCE RELATIVE DE LA POPULATION

On parle ici d'un indice d'abondance et non d'un comptage exhaustif. Cet indice est obtenu par l'éclairage des cervidés le long de parcours prédéfinis. Ces circuits doivent être représentatifs des unités de gestion (nos massifs) et éviter les zones blanches. 4 répétitions sont nécessaires pour que les résultats soient interprétables statistiquement. Cela permet de palier notamment aux phénomènes météorologiques pouvant influencer la sortie des animaux sur les zones de gagnages. Déployés depuis 2020 sur la totalité de la Dordogne, c'est la première année où la réalisation n'est pas perturbée par le contexte sanitaire Covid-19.

120 circuits ont été ainsi parcourus par les chasseurs et les techniciens fédéraux. Il faudra attendre à minima 3-4 ans pour voir se dessiner une tendance évolutive.

2/ LA PERFORMANCE DES INDIVIDUS DE LA POPULATION

Elle peut être interprétée par l'analyse de plusieurs paramètres caractérisant les individus : la masse corporelle (poids) et mesure des pattes arrières des jeunes, la qualité de la reproduction. Ces ICE nous renseignent sur l'état de santé des faons, et nous permettent ainsi d'apprécier la relation entre l'animal et son environnement. En Dordogne, nous avons fait le choix de travailler sur 2 indices, la masse corporelle et la longueur de patte arrière, pour pouvoir déterminer à court terme le plus pertinent. Statistiquement, un minimum de 30 données (30 poids de jeune de l'année et 30 pattes de jeunes de l'année) par unité de gestion est nécessaire. Cette collecte de données n'est donc pas possible sur tous les massifs et certains sont analysés ensemble pour obtenir ce seuil.

3/ LA PRESSION DES ANIMAUX SUR LA FLORE

Comme évoqué précédemment, la relation que les populations de grand gibier entretiennent avec leur environnement est très importante. Ce dernier leur fournit non seulement un habitat, mais aussi des ressources alimentaires indispensables à leur bon développement. Des ICE permettent donc d'évaluer la consommation de ces ressources.

L'antenne départementale du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF24) s'investit depuis cette année dans le Périgord Vert et la forêt de la Double sur le déploiement de ces ICE. L'indicateur utilisé à l'heure actuelle est l'indice de consommation (IC).

A partir d'un réseau de placettes aléatoires, des relevés réguliers sont effectués (chaque année, avant le débourrement de la végétation, afin de prendre en compte toutes les marques de consommation de l'année). L'IC ne considère que les marques de consommation sur les espèces ligneuses ou semi-ligneuses (abrouissement et/ou écorçage). L'IC utilise au moins 150 placettes par massif et plus pour de grands massifs.

L'analyse conjointe de ces ICE, à travers la réalisation d'un tableau de bord, est nécessaire pour suivre l'état d'équilibre entre les populations de cervidés et leur environnement. Cet outil d'analyse est indispensable pour prendre les décisions de gestion adaptées aux objectifs fixés et partagés par les partenaires (Préfecture, représentants agricoles et forestiers). Le suivi temporel de ces ICE permet d'ajuster les plans de chasse sur chacune des unités de gestion. Lors des commissions « plan de chasse », plusieurs solutions sont alors débattues : soit la population peut encore évoluer librement, soit il faut la stabiliser ou d'ores et déjà engager une phase de diminution quand les enjeux forestiers ou agricoles sont trop importants.

Les ajustements sont alors quantitatifs (le nombre total d'individus à prélever est révisable annuellement) mais aussi qualitatifs, avec l'orientation des prélèvements vers le capital reproducteur : les biches.

En phase de stabilisation, les orientations de gestions visent à atteindre 50 % de femelles adultes au plan de chasse. Ce chiffre passe à 60 % quand la volonté issue de la concertation avec les partenaires est la diminution de la population de cervidés sur certains massifs.

L'objectif principal de cette gestion adaptative est de tendre vers le principe d'équilibre agro-sylvo-cynégétique tout en permettant à nos populations de cervidés de vieillir à travers une pyramide des âges équilibrée. Privilégions la qualité à la quantité en gardant à l'esprit que pour faire un beau cerf, il faut 10 ans !

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Reconstituer des populations naturelles de petit gibier est un exercice difficile.

Ainsi, avant d'investir et d'entreprendre pour un repeuplement, il est essentiel d'évaluer et d'identifier les actions à mettre en œuvre... En clair, mieux connaître la qualité de son territoire.

Un outil indispensable est le diagnostic de territoire.

Il s'agit d'un état des lieux qui recense, sur un territoire déterminé, les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces pour l'accueil du petit gibier. Il sert de base à l'amélioration du territoire dans le but de favoriser le petit gibier.

Pour établir ce diagnostic la Fédération procède à différents relevés :

sur la pratique et l'organisation cynégétique du territoire, sur la situation actuelle des populations d'espèces cibles (perdrix, faisán, lièvres...), et sur le milieu naturel et les pratiques agricoles.

Des pistes d'amélioration sont ensuite proposées aux territoires qui souhaitent travailler sur la qualité du petit gibier et du milieu.

PARMI LES PISTES À DÉVELOPPER :



- Régulation ESOD* (essentiel à la réussite du projet)
- Chemins ruraux : entretien aux bonnes périodes
- Couverts végétaux : Jachères, Cultures à gibier
- Plantations arbustes (haies principalement, mais possibilité d'adapter en fonction du besoin du territoire)
- Restauration de mares
- Volières anglaises, parcs de pré-lâcher
- Points d'eaux
- Réserves
- Agrainoirs petite faune

*ESOD : Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts



En plus de ces pistes d'aménagements, la réimplantation de gibier sauvage implique la gestion des prélèvements (avec plan de gestion ou arrêt temporaire de la chasse), ainsi que le suivi des populations.

Pour aider les territoires dans leur démarche, la Fédération a également mis en place des Plans de gestion cynégétique Petit Gibier : Canard, Perdrix, Faisán, Lièvre

- Repeuplement grâce à des lâchers d'animaux de qualité supérieure, sur des territoires favorables.
 - Bannir les lâchers en période de chasse
 - Limiter les prélèvements ou arrêt de la chasse (pour l'espèce concernée) pendant 3 ans minimum
- Suivi annuel avec comptage



SONDAGE :

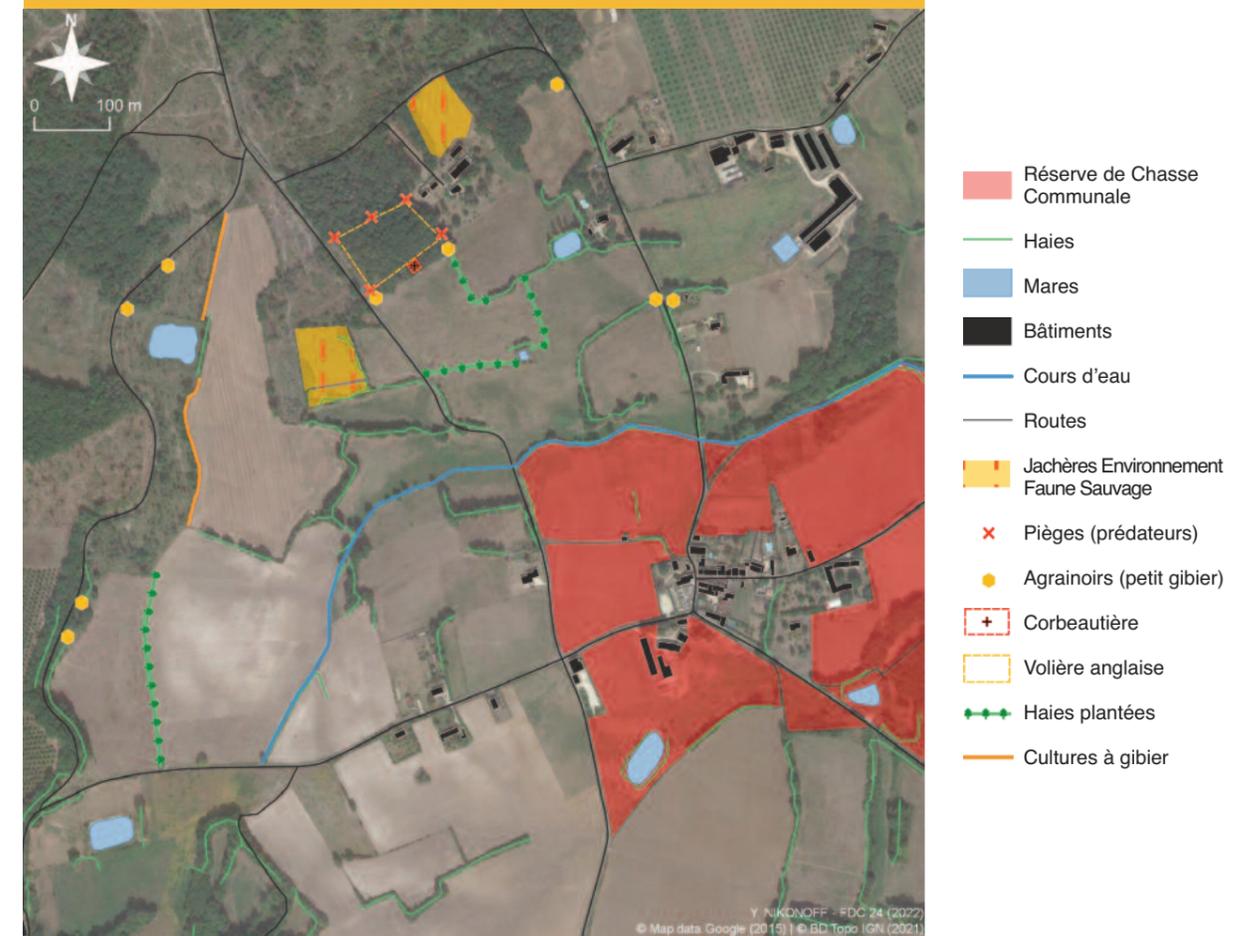
Si vous êtes intéressés par la réimplantation du petit gibier sur votre territoire et que vous souhaitez que la Fédération réalise un diagnostic de territoire, n'hésitez pas à répondre au sondage en ligne ou contacter votre technicien de secteur.

CONVENTION :

Les conventions signées entre la Fédération et les associations de chasse permet de fixer un cadre pour la bonne gestion des espèces concernées. Selon l'espèce, la convention peut préconiser la mise en place de Plan de Gestion adapté, la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, la subvention par la FDC 24 d'une partie des animaux de repeuplement, la subvention d'agrains...

Divers aménagements sont aussi conseillés, voir obligatoires pour valider les conventions signées.

AMÉNAGEMENTS FAVORABLES AU PETIT GIBIER



La réimplantation du petit gibier sédentaire est un travail de longue haleine nécessitant un territoire accueillant bien évidemment, un investissement financier soutenu par votre FDC mais surtout une solidarité humaine importante au sein de votre société afin que ce projet soit porté par tous.

CLASSEMENT ESOD

(ANCIENNEMENT NUISIBLE)

Un classement d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) est établi pour chaque département et pour une durée de 3 ans.

SUR QUELLE BASE, UNE ESPÈCE EST-ELLE CLASSÉE ESOD ?

- La santé et la sécurité publique, par exemple en étant vecteur de maladie transmissible aux animaux domestiques ou à l'Homme
- La protection de la flore et de la faune, par exemple en exerçant de la prédation sur des espèces patrimoniales (protégées ou menacées)
- L'activité agricole, forestière et aquacole
- D'autres formes de propriété

POURQUOI LE TIR ET LE PIÉGEAGE SONT UTILES ?

Ils présentent plusieurs avantages :

- Très sélectifs, ils permettent de réguler les espèces classées ESOD posant des problèmes localement, sans porter atteinte aux autres espèces
- Permettent d'intervenir en dehors des périodes de chasse
- C'est la seule réponse légale pour les victimes de dommages.



La réglementation actuelle permet une régulation équilibrée tout en empêchant l'éradication de l'espèce.

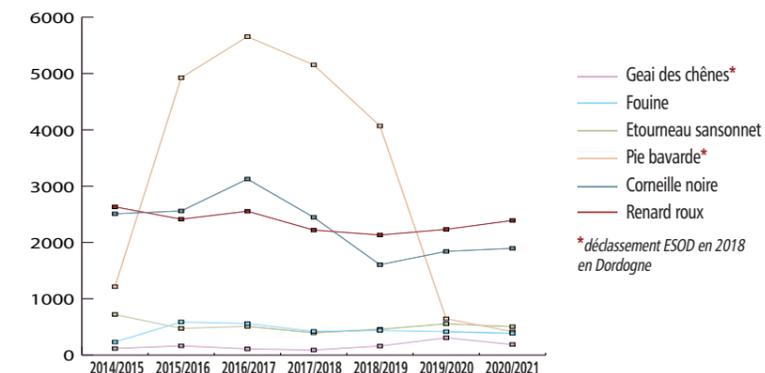
Rappel de l'arrêté ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction (tir ou piégeage) des espèces d'animaux classés « susceptibles d'occasionner des dégâts » en Dordogne, pour la période 2019/2022 :



Renard roux	Ensemble du département
Corneille noire	Ensemble du département
Etourneau sansonnet	Ensemble du département
Fouine	Périgord blanc, Périgord noir, Nontronnais et Bergeracois (régions agricoles)
Pie bavarde	Commune de Nojals-et-Clottes uniquement
Geai des chênes	Commune de Nojals-et-Clottes uniquement

Un nouvel argumentaire doit être déposé d'ici la fin de l'année 2022. Celui-ci doit s'appuyer sur les déclarations de dégâts et sur les prises réalisées pour justifier du classement des espèces. Sans preuves suffisantes, celles-ci perdront leur classement ESOD pour la période 2023/2026.

ANALYSE DES CARNETS PIÉGEURS :



Si vous êtes témoins ou subissez des dégâts, pensez à les signaler en ligne grâce au QRCode suivant, ou en retournant une fiche de déclaration à la FDC 24.



QUEL INTÉRÊT ?

Déclaration de dégâts (quantité, montant...)

ESOD

Classement
Tir possible hors période de chasse
Piégeage possible



Si le nombre de déclarations et l'impact économique agricole et particulier sont insuffisants, l'espèce peut perdre son classement ESOD pour 3 ans. Dans ce cas, son piégeage (toute l'année) et son tir (hors période de chasse) sont interdits.

Pas d'indemnisations

RECONNAÎTRE LES CORVIDÉS

Pour pouvoir déclarer les dégâts correctement et savoir comment agir pour les réguler (piégeage, chasse, ou interdiction), il est nécessaire de savoir identifier les différentes espèces de corvidés, dont certaines sont protégées. Cette famille fait partie de l'ordre des Passériformes. On dénombre en tout 10 espèces en France, dont 6 sont présentes en Dordogne. Outre la Pie bavarde et le Geai des chênes, qui sont facilement identifiables, on trouve également 4 espèces se ressemblant fortement :

CORBEAU FREUX (*Corvus frugilegus*)

Taille : 47 cm de long, 81-94 cm d'envergure
Poids : 325-570 g
Comportement : grégaire, niche en colonie
Alimentation : omnivore (invertébrés, céréales, fruits...)
Dégâts : importants sur semis de printemps
Statut : chassable



GRAND CORBEAU (*Corvus corax*)

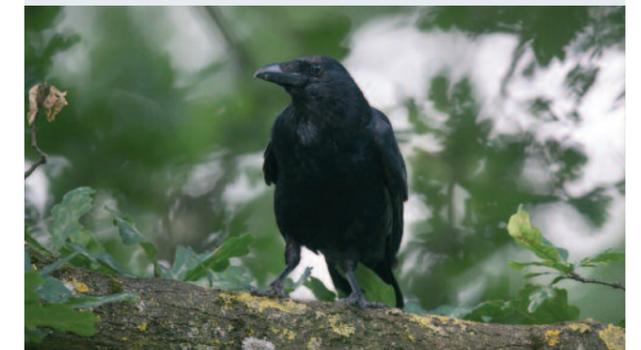
Taille : 70 cm de long, 150 cm d'envergure
Poids : 700 g à 2 kg
Comportement : niche en colonie, cavernicole, migrateur partiel, préfère les milieux peu urbanisés
Alimentation : omnivore (invertébrés, céréales, fruits...)
Dégâts : peut faire occasionnellement des dégâts sur semis, mais peu présent en Dordogne
Statut : protégé



Une formation fédérale permet de mieux connaître ces espèces et les techniques de régulation efficaces.

CORNEILLE NOIRE (*Corvus corone corone*)

Taille : 48-56 cm de long, 93-104 cm d'envergure
Poids : 450-580 g
Comportement : très territoriale, niche isolément (invertébrés, céréales, fruits...)
Alimentation : omnivore et opportuniste (invertébrés, céréales, fruits, oisillons, œufs, jeunes mammifères...)
Dégâts : impact sur le petit gibier, volaille, cultures
Statut : chassable et ESOD (destruction possible hors période de chasse)



CHOUCAS DES TOURS (*Corvus monedula*)

Taille : 30 cm de long, 67 cm d'envergure
Poids : 135-260g
Comportement : niche en colonie, cavernicole, migrateur partiel
Alimentation : omnivore (invertébrés, céréales, fruits...)
Dégâts : sur semis
Statut : protégé



TOURTERELLE DES BOIS

La FDC24 a lancé une étude de l'écologie de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) en période de reproduction.

Ce projet s'intègre au Plan Biodiversité (juillet 2018).

La Dordogne se situe idéalement sur l'une des principales voies migratoires des oiseaux de passage, d'où l'intérêt de cette étude.

SITUATION DE LA TOURTERELLE DES BOIS :

- Fait l'objet d'un Plan International d'Action (2018) : à cause de la dégradation de son habitat et des prélèvements réalisés.
- vulnérable en Europe (2015) sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature
- identifiée dans la convention de Bonn (1979)*
- identifiée dans la Directive Oiseaux (directive 2009/147/CE)**
- Plan National de Gestion en faveur de la Tourterelle des bois (mai 2021)
- La Tourterelle des bois est considérée comme un bio-indicateur*** de la santé de l'écosystème local



OBJECTIF :

Acquérir des connaissances pendant la période de reproduction de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) afin d'assurer, à terme, une gestion conservatoire : **maintien des chaumes, plantation de haies, maintien de la gestion adaptative...**

ÉTAPES DU PROJET :

- localisation optimale du ou des site(s) avec des prospections et des échanges avec les acteurs locaux et mise en place du système de capture (filets japonais et pante)
- capture, recueil de données biométriques, sexage, équipement (GPS) et relâché de 20 individus par an
- sensibilisation et animation auprès de différents publics (scolaires, élus, usagers du territoire) sur l'importance de ce bioindicateur et sur les enjeux liés à la préservation des éléments paysagers favorables à la petite faune sauvage
- collecte des données GPS (utilisation spatiale du territoire), partage et valorisation scientifique

PARTENAIRES :

Unité Avifaune Migratrice de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) du Muséum National d'Histoire Naturelle, Groupement d'Investigation sur la Faune Sauvage (GIFS), Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne.



* **Convention de Bonn** : convention sur la conservation des espèces animales migratrices en danger ou en état de conservation défavorable

** **Directive européenne** qui promeut la protection et la gestion des populations d'oiseaux sauvages

*** **Bioindicateur** : organisme dont la présence renseigne sur certaines caractéristiques écologiques d'un écosystème ou sur l'incidence de modifications naturelles ou provoquées

Ce qu'il faut savoir sur les DÉGÂTS DE GRAND GIBIER aux cultures



Votre contact



DES RÈGLES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2014 (décret n°2013-1221 du 23 décembre 2013) A SAVOIR :

- > L'expertise définitive a été faite avant le 1^{er} janvier 2014 > Application des anciennes dispositions.
- > La première déclaration de dégâts est faite à partir du 1^{er} janvier 2014 > Application des nouvelles dispositions.
- > Les dégâts sur végétation ont débuté en 2013, mais l'expertise définitive (perte de récolte et/ou remise en état) n'interviendra qu'en 2014 > Application des nouvelles dispositions.

Une prévention renforcée :

► La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée dégâts de gibier (CDCFS-FSDG) établit la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont les plus importants.

Sur ces territoires :

- La CDCFS peut proposer au Préfet un certain nombre de mesures de régulation et de gestion des populations de grand gibier, en particulier du sanglier.
 - La mise en œuvre de la protection des cultures, lorsqu'elle est décidée, incombe aux seuls chasseurs (pose, surveillance et entretien des clôtures).
- En dehors de ces territoires, les agriculteurs acceptent d'être impliqués à l'effort de prévention en facilitant et en participant à la mise en place des clôtures.
- Dans un cadre conventionnel, la Fédération Départementale des Chasseurs peut inciter l'agriculteur à participer à la mise en œuvre de la surveillance et l'entretien de la clôture.

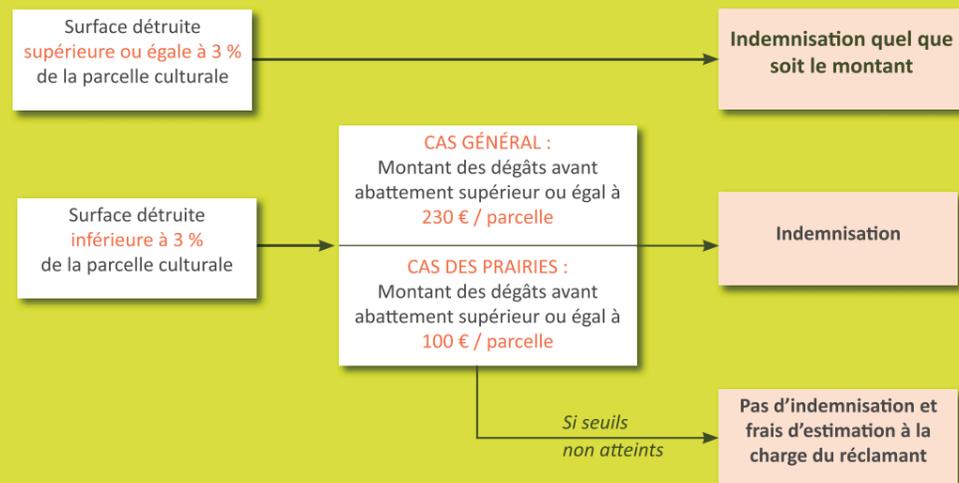
Évolution de la procédure non contentieuse d'indemnisation des dégâts :

- Modification de seuils ouvrant droits à indemnisation.
- Diminution de l'abattement légal à 2 % (au lieu de 5 %) pour tous les dossiers
- Possibilité d'obtenir une indemnisation pour la remise en état des interbandes des vergers et des vignes et la remise en place des filets de récolte.
- Eventualité d'une responsabilité financière du déclarant (dommages inférieurs aux seuils).
- Possibilité de répercuter tout ou partie des frais d'expertise au déclarant (dommages n'atteignant pas les seuils ou fortement sur-estimés dans la déclaration)

À partir de quel seuil l'indemnisation est-elle possible ?

Pour chaque parcelle culturale, l'indemnisation est due si, et seulement si, les dégâts dépassent un seuil de surface ou de montant.

DEUX CAS SONT POSSIBLES SELON LES CULTURES :



Qu'entend-on par « parcelle culturale » ?

La parcelle à prendre en compte dans le calcul du seuil correspond à l'ensemble des parcelles contiguës d'une même culture appartenant à la même exploitation.

Les fossés, rus, haies, bandes enherbées, bordures de champ, murets, alignement d'arbres, chemins et voies communales n'interrompent pas la continuité des parcelles.

Par culture, il faut comprendre toutes les variétés de la même espèce qui sont indemnisées avec le même barème.

EXEMPLE D'UN PARCELLAIRE AGRICOLE TOUCHÉ PAR DES DÉGÂTS : S1 ET S2 FORMENT UNE MÊME PARCELLE CULTURALE

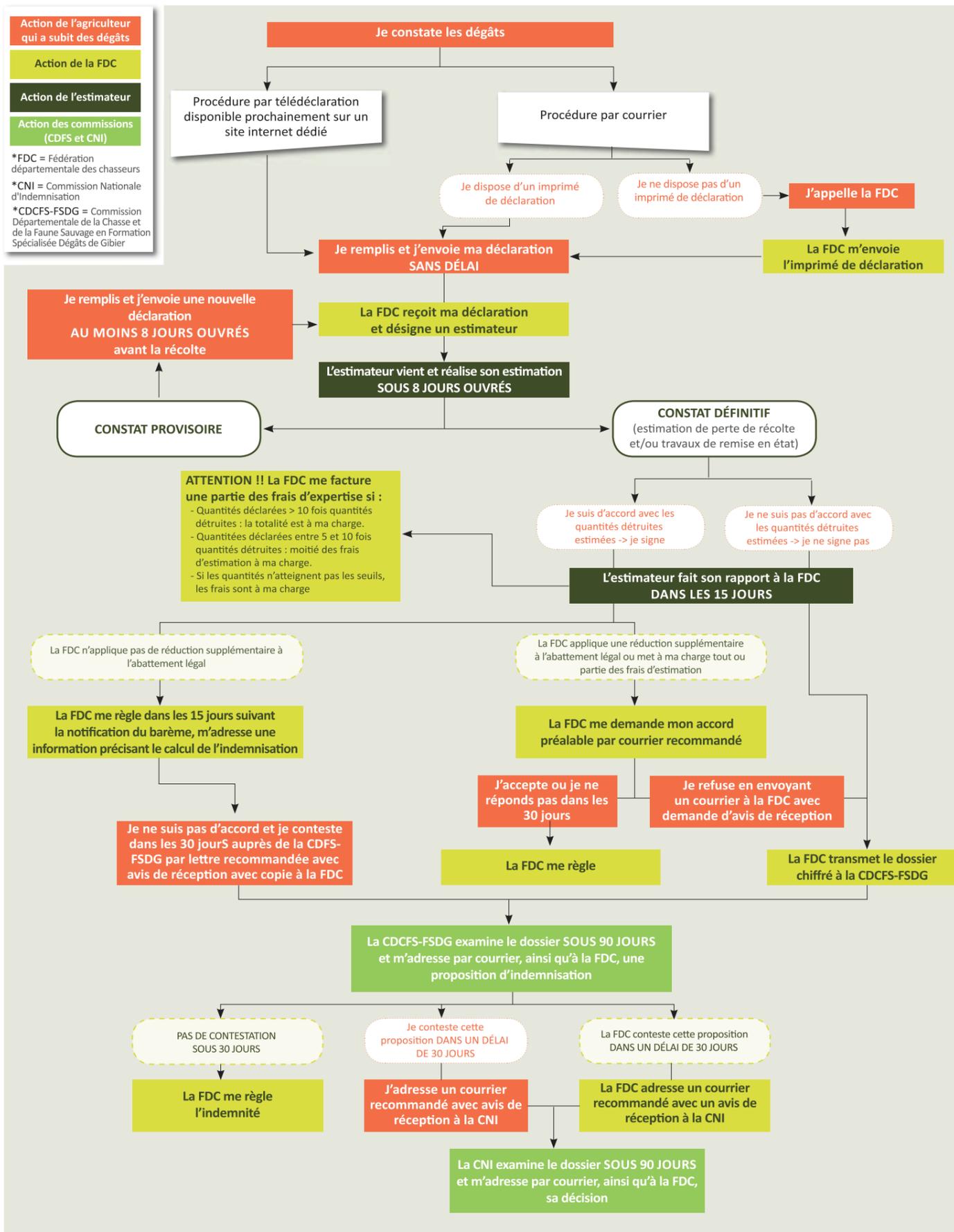


Calcul de l'indemnisation de l'exemple ci-dessus

S1 et S2 forment une même parcelle culturale

- Aucune des trois entités S1, S2 et S3 n'atteignent le seuil de 230 € ni le seuil de 3 % de la surface.
- Sur la parcelle culturale "S1-S2" : les dégâts s'élèvent à 20 ares sur une surface de 40 ha ; le seuil des 3% n'est pas atteint sur la parcelle "S1-S2", mais le montant des dégâts cumulés s'élève à environ 283,50 €, ce qui est supérieur au seuil des 230 €, en prenant les hypothèses suivantes : blé à 175 €/T et rendement de 81 qx/ha.
- L'agriculteur pourra donc se faire indemniser les 20 ares de dégâts de la parcelle "S1-S2" mais pas ceux de la parcelle S3.

Bien comprendre la procédure d'indemnisation



MIGRATEUR (SUITE)

PIGEON RAMIER

Chaque année le GIFS délivre son bilan concernant le recensement en hivernage. Ce recensement est réalisé depuis 1990 dans le sud-ouest. Depuis 1998, la Dordogne participe à ce dénombrement. Ce sont maintenant 24 départements qui sont intégrés à la démarche.

Il existe 2 types de suivi :

- En zone agricole : avec un réseau d'observateurs bénévoles, qui mensuellement visitent tous les dortoirs susceptibles d'abriter des pigeons ramiers.
- En zone forestière : le recensement nécessite de survoler les lisières des plaines agricoles afin d'effaroucher les oiseaux posés. Le recensement est effectué en avion, à basse altitude, 2 fois dans l'année. Depuis cette année, la Dordogne réalise ce recensement en avion.

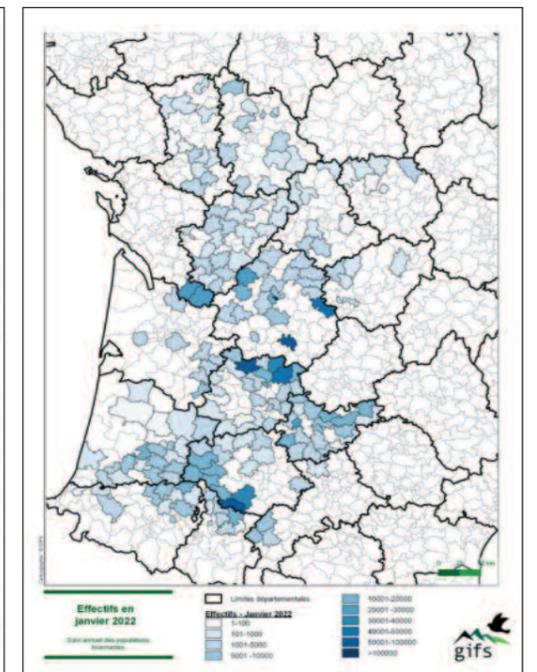
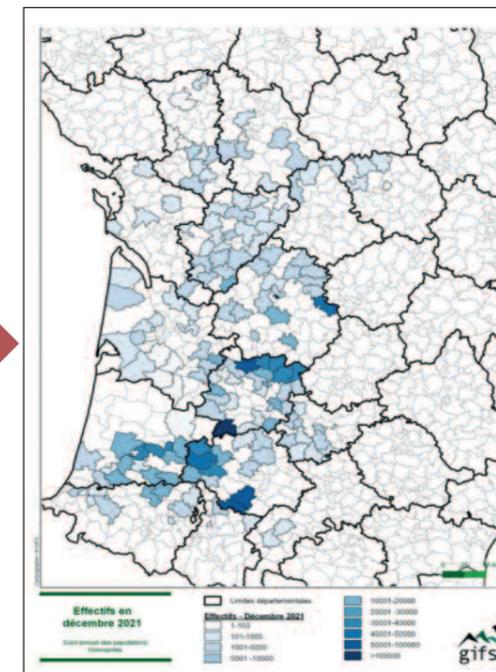
Depuis 2021, les 2 types de suivi sont réalisés en Dordogne.

NOMBRE D'INDIVIDUS POUR LA SAISON 2021/2022

	Décembre 2021	Janvier 2022
Aquitaine	1 017 969	573 197
Midi-Pyrénées	387 190	366 441
Poitou-Charentes	105 205	109 776
Limousin	5 107	13 144
Total	1 515 009	1 062 558

RÉSULTATS DES EFFECTIFS HIVERNANTS DE PIGEONS RAMIERS

CARTE DE GAUCHE : DÉCEMBRE 2021
 CARTE DE DROITE : JANVIER 2022



Plusieurs millions de palombes hivernent chaque année dans le Sud-Ouest de la France. Dans la journée, elles vont se nourrir dans les champs, parfois à plusieurs dizaines de kilomètres de leur dortoir. La nuit, elles se rassemblent sur des dortoirs qui peuvent contenir plus de 100 000 individus. Cette saison, les résultats montrent d'importantes variations d'effectifs. Si, en décembre 2021 ce sont quelques 1 510 900 ramiers qui y ont mis pattes à terre, ils sont 1 056 000, en janvier, à avoir choisi le sud-ouest pour y passer la période hivernale. Tel le touriste en recherche de nouveaux paysages, l'oiseau bleu diversifie ses lieux de résidence. Alors que le Gers et les Landes étaient leurs destinations favorites, les ramiers semblent être séduits par la concurrence. Lot-et-Garonne et Dordogne apparaissent cette année dans le top 3 des destinations privilégiées de l'individu. Sur la plus haute marche du podium en décembre 2021 avec 475 900 oiseaux recensés, le Lot-et-Garonne précédait le Gers (346 900) et les Landes (235 950). Un leadership qu'il devait céder à la Dordogne avec 231 500 séjours en janvier 2022.

Le Lot-et-Garonne (199 300) et le Gers (185 050) complètent le podium. Malgré les variations d'effectifs, l'effet séduction du sud-ouest opère toujours car les chiffres de cette année se situent au-dessus de la moyenne des effectifs hivernants depuis 1999. L'analyse de la variance interannuelle montre une légère augmentation des populations hivernantes depuis 1999. Des facteurs extérieurs influent sur la présence hivernale de l'oiseau, notamment la disponibilité alimentaire. D'autres paramètres peuvent jouer, notamment les facteurs environnementaux de la zone d'hivernage, à l'image de l'évolution de la Politique Agricole Commune impliquant l'enfouissement obligatoire des résidus de culture.

PERMIS DE CHASSER

Le permis de chasser attire davantage de candidats depuis quelques années, à tel point que la FDC 24 a demandé à l'OFB de doubler ses sessions d'examen ! L'état des lieux est identique à l'échelle de la France où on note une augmentation de 10 % (par rapport à l'avant Covid) du nombre de personnes s'inscrivant à l'examen du permis de chasser.

Pour passer son permis de chasser, il faut faire preuve de patience car, à l'heure où nous écrivons ces lignes, les sessions sont complètes jusqu'en mai 2022.

En effet, pendant plusieurs années le nombre de candidats était inférieur à 460.

Si le Covid peut expliquer la situation pour 2019 et 2020, on note malgré tout qu'en 2018, il y avait bien moins de candidats que les années précédentes.

2021 connaît un rebond de l'engouement pour le permis de chasser avec 26 % de candidats en plus que l'année précédente !

En plus de cet intérêt nouveau pour le permis de chasser, les résultats à l'examen sont bien meilleurs qu'avant. En effet, en 2018, la FDC 24 a fait évoluer la formation du permis de chasser, choisissant d'accentuer la partie pratique avec plus de manipulations d'armes et un examen blanc.

Cette nouvelle formule est payante car le pourcentage de réussite au permis est passé de 65,25 % en moyenne, à 70,25 % à partir de 2018 !

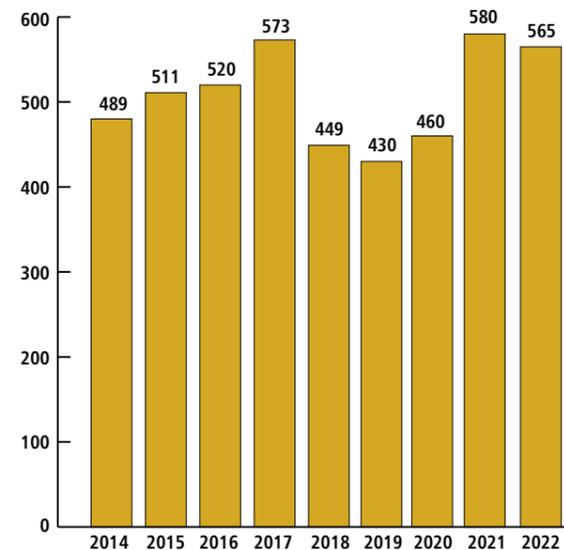
Dans le même temps, la FDC 24 a réalisé des vidéos pour aider les candidats au permis.

Les formateurs réfléchissent régulièrement aux moyens de faire évoluer la réussite à l'examen.

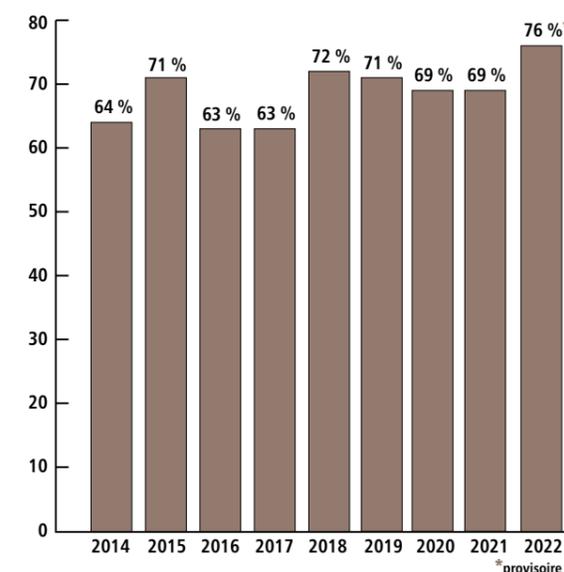
D'ailleurs, ils expérimentent depuis peu de temps la mise en place d'une journée de formation complémentaire pour les candidats qui souhaitent s'entraîner davantage.



NOMBRE DE CANDIDATS AU PERMIS DE CHASSER



POURCENTAGE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER (sans absentéisme)



<http://www.chasseurs24.com/accueil/reviser-pour-lexamen-du-permis-de-chasser/>

DIRECTEUR DE BATTUE

Parmi les nombreuses formations dispensées par la Fédération, celle de directeur de battue est obligatoire pour les responsables de battue. Elle permet d'apprendre à mener une action de chasse collective en toute sécurité.

OBJECTIFS :
Former les futurs responsables de battue et chefs de ligne
Enseigner les règles de sécurité
Appliquer les règles du Schéma Départemental de gestion Cynégétique 24 (SDGC 24) pour le grand gibier
CONTENU :
Partie théorique concernant : la gestion du grand gibier, le SDGC 24, projection de vidéos liées sécurité à la chasse, le bilan et l'analyse des accidents de chasse (OFB)
Partie pratique avec un travail individuel des participants en ateliers : angle des 30°, aménagements du territoire : miradors, poste de tir, manipulation d'arme au poste de tir

PUBLIC :
Toute personne ayant plus de 18 ans
DURÉE :
1 journée (théorique le matin et pratique l'après-midi)
COÛT :
Contrat de service : gratuit
Sans contrat de service ou candidat libre : 15 €
Chèque de caution (50 €)

Chiffre clef :
Plus de 4500 personnes formées depuis 2004

FORMATION SÉCURITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE (ISSUE DE LA DERNIÈRE LOI CHASSE)

Depuis le mois d'avril, les chasseurs disposant d'une adresse mail valide ont reçu le mode d'emploi pour pouvoir suivre la formation à distance, via l'espace Adhérent.

Vous pouvez vous inscrire directement sur votre Espace Adhérent ou nous contacter par mail : securitedecennale@chasseurs24.com ou au 05 53 35 85 00

Les chasseurs ne disposant pas d'adresse mail, recevront par courrier, le mode d'emploi pour s'inscrire à cette formation obligatoire.



OPÉRATION PARRAINAGE

Pour la seconde année consécutive, la FDC a reconduit l'opération parrainage permettant à un chasseur de parrainer le retour à la chasse d'un ancien chasseur. Le parrain et le filleul bénéficient alors d'un remboursement de 50 % sur le timbre chasse (pour une validation départementale uniquement).

RAPPEL DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Le parrain doit avoir validé son permis de chasse en Dordogne pour la saison précédente et souscrire une validation départementale petit gibier ou toutes espèces au titre de la saison en cours ;

Le filleul doit quant à lui fournir la copie de son permis de chasser, être résident permanent dans le département, ne pas avoir pratiqué la chasse sur le territoire national durant les trois dernières années consécutives et ne pas faire l'objet de décision administrative ou judiciaire de suspension ou de retrait du permis de chasser.



L'opération avait permis l'an dernier (saison 2020/2021) de faciliter le retour à la chasse de 80 chasseurs qui avaient arrêté la pratique depuis au moins 3 ans.

Pour la saison 2021/2022, ce sont 40 chasseurs qui ont repris un permis de chasser départemental. Il est à noter que 9 chasseurs supplémentaires avaient demandé à bénéficier de l'opération mais leurs dossiers n'étaient pas recevables.

En effet, le cumul de plusieurs offres (Nouveaux chasseurs...) n'est pas possible, de même l'offre parrainage ne fonctionne que pour une validation départementale. Enfin, un même chasseur ne peut pas parrainer plusieurs anciens chasseurs, il ne peut donc bénéficier qu'une fois du remboursement.

**80 parrainages en 2020/2021,
40 parrainages en 2021/2022**



OPÉRATION NOUVEAUX CHASSEURS

L'opération connaît pour sa part toujours autant de réussite, le nombre de nouveaux chasseurs étant cette année encore remarquable.

Tous les nouveaux chasseurs, quel que soit leur âge du moment qu'ils sont résidents en Dordogne et ont passé leur permis dans le département, **bénéficient de la validation à 0 € la première année.**

Ainsi en 2021/2022, 378 nouveaux chasseurs ont bénéficié de l'offre.

Les chasseurs de moins de 30 ans peuvent bénéficier de remboursements sur leur seconde année (- 50 %) et troisième année de validation départementale (- 25 %).

Ainsi, sur la saison 2021/2022, 122 jeunes chasseurs ont pu profiter de l'opération :

	2020/2021	2021/2022
2 ^{ème} validation	79	69
3 ^{ème} validation	21	53



ENQUÊTES

En 2021, la FDC 24 a lancé deux enquêtes, l'une auprès des chasseurs ayant cessé de valider leur permis en Dordogne et l'autre auprès des établissements scolaires du département...

Les résultats permettront de mieux répondre aux sollicitations de nos chasseurs et de développer de nouveaux projets.

ENQUÊTE 1 : VALIDATION DES CHASSEURS

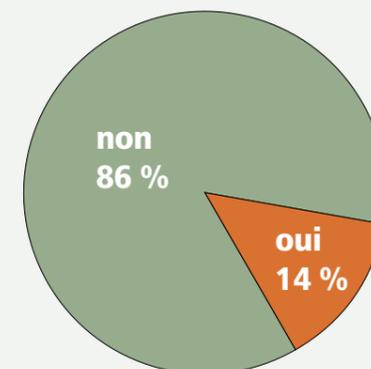
CONTEXTE :

Chaque année, la FDC 24 perd des chasseurs (-236 la saison dernière). Ce n'est pas nouveau mais comprendre ce phénomène nous permettrait d'ajuster notre fonctionnement. Cette enquête a également pour but de mettre à jour notre fichier et de laisser la parole aux chasseurs.

L'enquête s'intéresse aux chasseurs qui ont cessé de valider leur permis en Dordogne depuis une ou plusieurs années (3 ans).

Le questionnaire a ainsi été envoyé par mail à 2036 chasseurs et par courrier à 1123 chasseurs (soit 3159 chasseurs au total). Nous avons reçu à ce jour 829 réponses, soit 26 % de retour. Les résultats qui suivent sont donc significatifs et sont le reflet de la réalité.

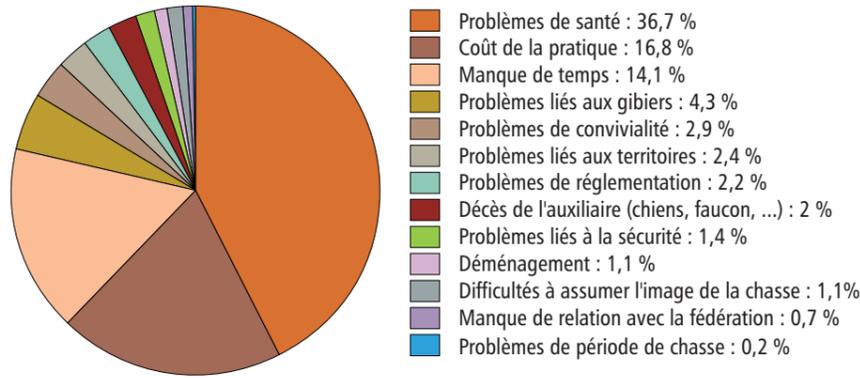
AVEZ-VOUS VALIDÉ VOTRE PERMIS DE CHASSER POUR LA SAISON 2021/2022 ?



Le questionnaire ayant été envoyé en cours de saison, certains chasseurs ont validé en Dordogne ou dans un autre département après l'avoir reçu (106 réponses soit 14 % des chasseurs).



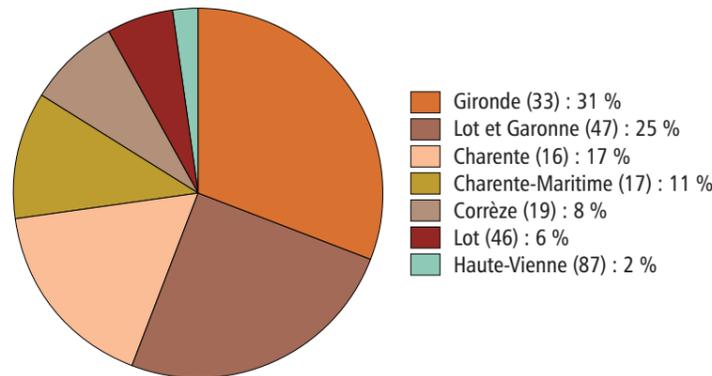
POUR QUELLE RAISON PRINCIPALE N'AVEZ-VOUS PAS VALIDÉ VOTRE PERMIS ?



Pour les chasseurs n'ayant pas validé en 21/22, trois raisons principales ressortent : les problèmes de santé, le coût de la pratique (de la validation en particulier), et le manque de temps lié à une activité professionnelle.

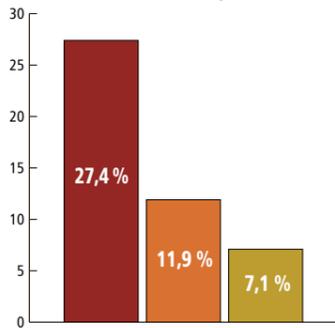
SI VOUS AVEZ VALIDÉ DANS UN AUTRE DÉPARTEMENT, LEQUEL EST-CE ?

Parmi les 14 % de chasseurs nous ayant indiqué avoir validé leur permis, 31 % ont validé en Gironde, 25 % en Lot-et-Garonne et 17 % en Charente.



POURQUOI AVEZ-VOUS VALIDÉ DANS CE DÉPARTEMENT ?

84 réponses



La raison principale évoquée pour ce changement de département est le déménagement (27,4% des réponses). Apparaissent ensuite un problème avec la fédération d'origine pour 11,9% des réponses et des problèmes relationnels entre chasseurs pour 7,1 % d'entre elles.

Si 24 % des chasseurs ne revalideront pas en Dordogne (dû aux raisons évoquées ci-dessus), 76 % souhaitent revalider en Dordogne mais ne savent pas à quelle échéance.

Parmi les répondants, 81 % pratiquaient la chasse depuis plus de 10 ans, 15 % la pratiquaient depuis moins de 5 ans. 53 répondants ont connu un arrêt prématuré de la chasse dont les raisons principales sont le coût de la pratique (pour 21 d'entre eux) et le manque de temps (8 d'entre eux).

Les modes de chasses les plus pratiqués sont : chasse devant soi (35 %), la battue (30 %), la palombière (15 %) et l'affût (12 %).

Les espèces de prédilections sont le sanglier (15 %), la palombe (14 %), le chevreuil (13 %), le faisain/perdrix (11 %), et la bécasse (10 %).

L'enquête laissait la possibilité aux chasseurs de s'exprimer librement sur leurs difficultés ou remarques, le but étant d'être à l'écoute des chasseurs. Une réponse a donc été faite à tous ceux qui nous ont laissé leurs coordonnées et ayant des revendications particulières.

ENQUÊTE ÉDUCATION À LA NATURE

Dans le cadre de son stage de Licence Professionnelle Valorisation, Animation et Médiation des Territoires Ruraux, Manon Tancrez a réalisé un sondage auprès des écoles élémentaires et des collèges du département.

Les buts sont multiples :

- Connaître l'intérêt des écoles pour l'éducation à la nature
- Savoir si les écoles seraient prêtes à faire appel à la FDC 24 pour ces interventions

Les 365 établissements de Dordogne ont reçu le questionnaire par mail et par courrier, en mai 2021.

Ce questionnaire n'a reçu que 24 réponses (soit 6,5 % de retour) dont 5 collèges et 19 écoles élémentaires.

Il nous est difficile de connaître les raisons de cette absence de réponse : problème lors de la réception de l'enquête, pas de temps pour répondre (Covid), pas d'intérêt pour la démarche...

Les établissements répondants sont tous ouverts à l'éducation à la nature, répondant unanimement qu'ils envisagent de proposer des animations de ce type à leurs élèves, dans le cadre de projets complets (sur plusieurs séances).

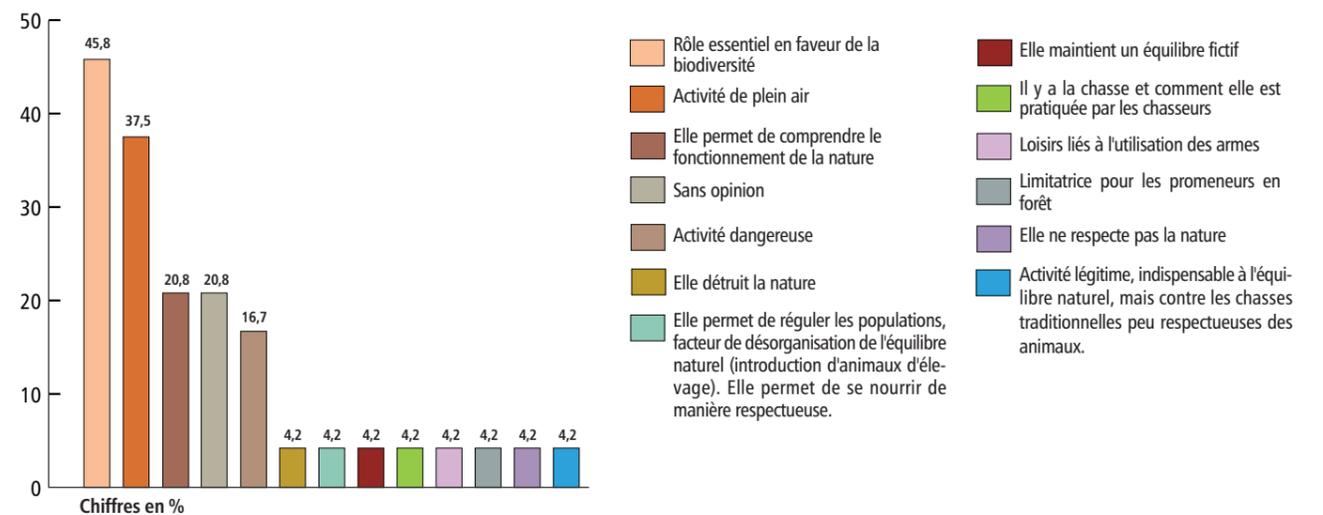
Seuls 33 % des répondants savent que la FDC 24 propose des activités d'éducation à la nature. Il est donc nécessaire de nous faire connaître de tous les établissements du département par le biais de démarchage.

D'autant plus, que 21 établissements sur les 24 répondants seraient prêts à faire appel à la Fédération dans le cadre d'animations afin de profiter de notre expertise.

L'éducation à la nature pourrait devenir l'une des activités phare de la FDC 24.

La prochaine mission de Manon sera donc de démarcher les écoles pour présenter la Fédération.

QUELLE EST VOTRE VISION DE CHASSE ?



Les répondants ont principalement une bonne vision de la chasse : 45,8 % (soit 11 répondants) considèrent qu'elle joue un rôle essentiel pour la biodiversité ; 20,8 % (5 répondants) pensent qu'elle permet de comprendre le fonctionnement de la nature ; 5 répondants n'ont pas d'opinion sur la chasse. Enfin il ressort que 16,7 % (soit 4 répondants) pensent qu'il s'agit d'une activité dangereuse. Nombreux sont ceux qui ont un avis mitigé, étant conscients de l'intérêt de la chasse, mais dénonçant quelques dérives. Ces informations sont bien évidemment à prendre avec des pincettes, car les réponses ne sont pas suffisantes pour être représentatives. Cependant, cela nous donne une bonne idée de l'état d'esprit des écoles et du travail qu'il nous reste à faire pour convaincre.

VARRONS

En cette fin de saison de chasse, un phénomène a pris plus d'ampleur que les années précédentes : des cas de varrons sur chevreuil et cerf.

Cette maladie se caractérise par des larves sur le dos créant des abcès et des fistules en nombre plus ou moins important.

Elle est due à des mouches (*Hypoderma diana*) qui pondent des œufs collés aux poils en septembre, puis les larves pénètrent la peau et migrent dans le tissu sous cutané en direction du dos.

Ces mouches sont spécifiques aux cervidés et n'ont aucun rapport avec le varron des bovins.

Ces trajets parasitaires entraînent des lésions sous cutanées et des abcès purulents.

Jusqu'à présent, on nous signalait ce problème parasitaire régulièrement sur le secteur du Sarladais en limite du Lot et de façon ponctuelle sur le reste du département.

Il s'avère, qu'aujourd'hui une extension de la maladie se fait sentir sur tout le secteur Sud du département.

Malheureusement aucun moyen de prévention n'est possible pour enrayer ce parasite.

La consigne en matière de traitement de la venaison est donc d'écarter de la consommation les carcasses qui peuvent être atteintes.



SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Le nouveau système d'information sur les armes est accessible aux détenteurs d'armes depuis le 8 février 2022. Les chasseurs sont les premiers concernés et ne peuvent plus acquérir d'arme, sans avoir créé un **compte personnel dans le SIA**.



QUELLES SONT LES FINALITÉS DU SIA ?

Le premier objectif est la **traçabilité**, savoir à n'importe quel moment où se trouve une arme. Elle répond à un enjeu de sécurisation, qui veut que toute arme qui est fabriquée ou qui entre sur le territoire national soit enregistrée dans le SIA et n'en sorte que lorsqu'elle quitte le territoire ou est détruite.

Le SIA fiabilisera ainsi les données relatives aux détenteurs d'armes. Le but est également de **moderniser** la politique publique de détention d'armes en France puisqu'il va entraîner des mesures de simplification administratives importantes et une dématérialisation totale des démarches administratives de détenteurs.

COMMENT FAIRE ?

CRÉER UN COMPTE EN LIGNE SUR :

sia.deteneur.interieur.gouv.fr

IL FAUT VOUS MUNIR DE :

- Votre adresse mail
- Votre Carte d'identité
- Un justificatif de domicile
- Votre permis de chasser
- Votre validation de permis

Une fois votre compte ouvert, vous avez 6 mois pour mettre à jour vos informations.

QUELLES ARMES SONT CONCERNÉES ?

Toutes les armes sont concernées par le SIA.

La Dordogne compte de nombreuses associations spécialisées.
N'hésitez pas à prendre contact avec eux si vous souhaitez avoir davantage d'informations :



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER DE DORDOGNE (ADCGG24)

Président : Alain MALAUZAT - 06 79 83 74 55
alain.malauzat@wanadoo.fr

Activités : cotation de trophées, préparation au Brevet Grand Gibier, entraînements, formations sur les armes et munitions...

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS (AFACCC 24)

Président : Jérôme BRUDY - 06 83 50 20 97
jerome.brudy@orange.fr

Activités : concours, manifestations... Elle permet aussi une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte de la réglementation cynégétique relative à l'utilisation des chiens courants

ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Président : Fabrice BONNEFOND - 06 87 23 16 89
fab.bonnefond24@orange.fr

Activités : régulation et destruction sur arrêté préfectoral, surveillance sur le territoire de leur circonscription

ASSOCIATION DES CHASSEURS DES OISEAUX MIGRATEURS (ACOM24)

Président : Pierre DESMOULINS - 06 87 24 09 43
pierre.desmoulin@sfr.fr

Activités : comptages, manifestations

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES BÉCASSIERS DE LA DORDOGNE (CNB24)

Délégué départemental : Eric FOUSSARD - 07 85 52 33 82
ericfoussard@wanadoo.fr

Activités : manifestations, baguage et lecture d'aile



Si vous souhaitez adhérer à l'une ou plusieurs de ces associations, n'hésitez pas à contacter les présidents ou délégués départementaux !

ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC DU PÉRIGORD (ASCAPER)

Président : Michaël AUVITU - 06 13 19 02 35
auvitu.michael@gmail.com

Activités : journées de chasse, formations, manifestations...

ASSOCIATION CANINE DORDOGNE

Président : Claude FOUCHE - 06 72 17 18 18
claudius9696@orange.fr

Activités : expositions, séances de confirmation...

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PIÉGEURS AGRÉÉS DE LA DORDOGNE

Président : Ludovic LOMPECH - 06 84 81 51 12
lud.lomp@gmail.com

Activités : formations, destruction d'ESOD, manifestations...

UNION POUR LA GESTION DE L'ESPACE RURAL (UGER)

Président : Jean-Marc QUEYROU - 06 48 81 70 44
asso.uger24@gmail.com

ASSOCIATION DES GARDES CHASSE PARTICULIERS

Président : Francis GAMBA - 06 08 97 42 58
francisgamba@orange.fr

Activités : formations, manifestations

ASSOCIATION PÉRIGOURDINE DES ÉQUIPAGES DE VÈNERIE SOUS TERRE (APEVST 24)

Président : Jean-François MERIGOT - 06 72 73 17 22
jean-francois.merigot0137@orange.fr

Activités : promotion de l'activité lors de manifestations

UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE (UNUCR)

Délégué départemental : Jean-Philippe FRERE - 06 11 31 24 44
fifi-oleron@orange.fr

Activités : recherches au sang, formations

RÉSULTATS DES VOTES

✚ Pour les votes par correspondance de cette année, nous avons enregistré 8 185 voix exprimées (sur 17 710 voix, soit 42 %). Nous remercions d'abord tous les votants qui ont participé.

RÉSOLUTION 1 : PROCÈS-VERBAL AG 2021

Validez-vous le procès-verbal de l'AG 2021 ?
(PV de constat d'huissier)

Oui : 7595 Non : 169 Abstention : 412 Non voté : 9

RÉSOLUTION 2 : DÉLIBÉRATION ADMINISTRATIVE

Statuts des fédérations : extrait article 11 « Assemblée générale », paragraphe 8 : « L'assemblée générale autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins ».

Favorable : 7004 Défavorable : 359 Non voté : 86

RÉSOLUTION 3 : RAPPORT MORAL, DE GESTION ET D'ACTIVITÉ

Validez-vous le rapport moral, de gestion et d'activités du président de la fédération ?

**Approuvé : 7526 Non approuvé : 282
Abstention : 368 Non voté : 9**

RÉSOLUTION 4 : BILAN COMPTABLE 2020/2021 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CERTIFIANT LES COMPTES - AFFECTATION DANS LES RÉSERVES

Approbation des comptes (général et dégâts) et affectation des résultats dans les réserves

- Bilan 20/21 dégâts déficitaire de - 241 500 €
- Bilan 20/21 général excédentaire de + 493 427 €
- Affectation dans les réserves : + 251 927 €

**Approuvé : 7421 Non approuvé : 202
Abstention : 514 Non voté : 48**

RÉSOLUTION 5 : PROJETS DE BUDGETS 2022/2023

Approbation des projets de budgets 2022/2023

- Budget FDC 24 22/23 excédentaire de + 90 585 €
- Budget dégâts 22/23 déficitaire de - 230 232 €
- Budget consolidé 22/23 déficitaire de - 139 647 €
- Budget investissement 22/23 : 168 350 €

**Approuvé : 7075 Non approuvé : 276
Abstention : 822 Non voté : 12**

RÉSOLUTION 6 : MONTANT DES COTISATIONS 2022/2023

1. La contribution territoriale (réforme nationale de la chasse) mutualisée à l'ensemble des adhérents territoriaux de la FDC 24 à hauteur de 0,20 €/ Ha - Mutualisation départementale - 0,25 €/ Ha sur les communes en « points gris » - 0,30 €/ Ha sur les communes en « points noirs ».

2. TIMBRES

- le prix du timbre chasse fédéral à 83 €
- le prix du timbre grand gibier à 20 €

3. CONTRAT D'ADHESION

- Affiliation : 83 €

4. CONTRAT DE SERVICE

- Droits fixes : 83 €
- Droits Ha SCC + ACCA : 0,16 €
- Droits Ha Groupements privés : 0,32 €

5. BRACELETS

Chevreuril	12 €	Cerf CEMA	131 €
Daim	14 €	Cerf CEFA	81 €
Mouflon (MOI)	29 €	Cerf CEFI	81 €
Mouflon (MOMA)	63 €	Cerf CEIJ	61 €
Sanglier	14 €	Recours SA	8 €

**Approuvé : 5909 Non approuvé : 1450
Abstention : 677 Non voté : 149**

RÉSOLUTION 7 : MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE DE LA FDC 24

Point A : Achat du matériel fédéral au tarif adhérent « contrat de service » (prix d'achat + frais de gestion minimum, fixé par le Conseil d'Administration annuellement lors de l'élaboration du projet de budget.

Le matériel fédéral est mis à la disposition de l'adhérent à ce contrat, au siège social de Marsac sur l'Isle ainsi que dans les lieux de permanence.

Point D : modification du lieu de permanence de BERGERAC à CREYSSE

**Approuvé : 7182 Non approuvé : 0
Abstention : 559 Non voté : 165**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

(7 592 voix exprimées)

LE BUREAU

Président :
AMBLARD Michel

Représentant : Pays 05
Périgord Vert

1^{er} Vice Président :
CHETANEAU Yves

Représentant : Pays 03
La Double

2^{ème} Vice Président :
GAUTHIER Olivier

Représentant : Pays 06
Auvézère/Périgord Centre

Secrétaire Général :
DUBOS Jean Paul

Représentant : Pays 07
Forêt Barade

Trésorier :
GRANGER Pierre

Représentant des ACCA

Trésorier Adjoint :
FOUSSARD Eric

Représentant des Chasses Privées



LES ADMINISTRATEURS

BAILLET Dominique

**Représentant les Groupements
de Propriétaires**

BALDO Philippe

Représentant des GIC

BRUDY Jérôme

**Représentant des Amicales
de Chasse**

JOUBERT Maryline

Représentant : Pays 04
Périgord Blanc

MAGNANOU Nicolas

Représentant : Pays 08
Périgord Noir/Bessède Est

SAUTONIE J. Philippe

**Représentant des Sociétés
Communales de Chasse (SCC)**

VILLEMAGNE J. François

Représentant : Pays 01
Bergeracois : Bessède Ouest

COMPOSITION DES COMMISSIONS 2022-2028

PATRIMOINE

Rapporteur :
M. FOUSSARD Eric

Administrateurs :
MAGNANOU Nicolas
VILLEMAGNE J-François
BALDO Philippe
SAUTONIE J-Philippe

MIGRATEURS PETIT GIBIER PRÉDATEURS

Rapporteur :
M. VILLEMAGNE J-François

Administrateurs :
GRANGER Pierre
CHETANEAU Yves
JOUBERT Maryline
BAILLET Dominique
FOUSSARD Eric
DUBOS Jean-Paul

COMMUNICATION FORMATIONS

Rapporteur :
M. MAGNANOU Nicolas

Administrateurs :
CHETANEAU Yves
DUBOS Jean-Paul
BRUDY Jérôme
GRANGER Pierre
JOUBERT Maryline
FOUSSARD Eric

GRAND GIBIER

Rapporteur :
M. CHETANEAU Yves

Administrateurs :
GAUTHIER Olivier
BRUDY Jérôme
BALDO Philippe
BAILLET Dominique
FOUSSARD Eric
SAUTONIE J-Philippe

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA DORDOGNE

PARRAINAGE



- 50 %
sur le **TIMBRE CHASSE**



Valable uniquement pour une validation départementale Dordogne, une seule demande par chasseur (parrain et filleul)*



05 53 35 85 00

www.chasseurs24.com

*voir les conditions du règlement sur le site de la FDC 24

CENTENAIRE 2023

L'année 2023 sera pour nous une année un peu particulière.

En effet, le mois d'août 1923 a vu apparaître la Fédération des chasseurs et des pêcheurs de la Dordogne !

Ainsi, pour fêter le centenaire de cette institution, la Fédération des chasseurs envisage de mettre en place une grande manifestation en association avec la Fédération Départementale de la Pêche.

Avec le concours du Conseil Départemental, qui accepte de nous mettre à disposition gracieusement le magnifique **Domaine de Campagne**, la FDC 24 projette de réaliser une grande manifestation du **11 au 13 août 2023**.

Cet évènement s'il a lieu se veut avant tout convivial et rassembleur. Ainsi ce sont la chasse, la pêche qui seraient mis à l'honneur mais également tout ce qui fait de notre département un territoire de savoir-faire.



Une présentation détaillée vous sera faite prochainement.



Découverte d'un territoire de savoir faire

Démonstrations
Présentation d'animaux
Artisanat
Conférences



Fédérations Départementales
des Chasseurs et des Pêcheurs
de la Dordogne



**DEVENEZ
ACTEUR de
LA NATURE**



1^{re} VALIDATION* 0€
du **PERMIS de CHASSER**

Une nécessité pour la biodiversité !

Validation nationale valable pour l'ensemble des espèces chassables sur tout le territoire national

*Offre exclusivement pour les résidents en Dordogne



Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne

5 Bld Henri Jacquement - Marsac sur l'Isle - BP 232

24052 PERIGUEUX CTC CEDEX 9

www.chasseurs24.com

contact@chasseurs24.com

Conception graphique : C COM CA - Cathy Buisson 06 70 49 12 59

Crédits photographiques : Dominique Gest - FDC 24